

## Conseils pratiques

### Préparez vos attestations fiscales et sociales

Si vous êtes attributaire, vous aurez à produire les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Comment obtenir les attestations fiscales ou sociales :  
<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23384>

### Réponse électronique

A la ville et à Caen la mer, la réponse électronique peut être rendue obligatoire. En revanche, la signature des documents n'est plus exigée pour la réponse (pas besoin de certificat électronique de signature particulier).

Attention aux temps de téléchargement sur la plateforme de dématérialisation. Mieux vaut ne pas s'y prendre au dernier moment pour éviter toute mauvaise surprise



## Contacts

Vous pouvez prendre contact avec les directions opérationnelles afin de vous faire connaître, présenter votre entreprise (prise de rendez-vous, envoi de plaquettes de présentation).

Pour la ville :  
<http://caen.fr/mairie-pratique/services-municipaux>

Pour la communauté urbaine :  
<http://www.caenlamer.fr/content/organigramme>

En 2018, lancement d'une opération de référencement des fournisseurs : pour un secteur d'activité donné, les entreprises seront appelées à se faire connaître auprès du service Stratégie et performance des achats en renseignant une fiche de recensement.

Afin de respecter l'égalité de traitement des candidats, l'information se fera via les sites internet de la Ville et de Caen la mer.

## Commande publique

Directeur: Pascal JAVELOT  
Service Passation des contrats: Alexandre SALHI  
Service Exécution financière et comptable des marchés: Brigitte BURNEL  
Service Stratégie et performance des achats: Alexandra GUILLARD

commande.publique@caenlamer.fr

# Commande publique mode d'emploi





## Où trouver les consultations?

Dès 50 000 €, les dossiers de consultation de la ville et de Caen la mer sont dématérialisés : vous pouvez télécharger les documents directement sur le site de la collectivité qui renvoie sur sa plateforme de dématérialisation.

Pour la ville de Caen:

<http://caen.fr/marches-publics/consultations>

Pour la CU Caen la mer:

<http://caenlamer.fr/marchespublics>

A compter de 2018, la planification des achats à venir sera mise en ligne sur le site internet de la ville et de la communauté urbaine Caen la mer.

Cette planification permettra aux entreprises de savoir les périodes sur lesquelles elles pourront être mobilisées (phase de consultation et phase de réalisation).

## Quels documents fournir pour répondre à un marché?

Les documents de la consultation décrivent précisément ce que l'acheteur attend de vous pour son marché :

- son **besoin** qui est décrit dans un cahier des charges (ou cahier des clauses particulières)
- les **modalités de réponse** qui sont indiquées dans le règlement de consultation :
  - liste des documents à fournir
  - modalités de groupement
  - formalisme imposé pour la réponse à la consultation

### Pour la candidature

- la lettre de candidature DC1, conforme au document du

Ministère des Finances

(site Internet : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

- la déclaration du candidat DC2, conforme au document du

Ministère des Finances

(site Internet : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

- le cas échéant, la copie du jugement de redressement judiciaire

- la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

- les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (effectifs, outillage et matériel, référence professionnelles...)

### Pour l'offre

- l'acte d'engagement

- les documents relatifs à l'offre de prix du candidat (bordereau des prix unitaires + détail estimatif, décomposition du prix global et forfaitaire)

- le mémoire technique dont la composition est indiquée dans le règlement de la consultation (ou la lettre de consultation) ; de plus en plus souvent, la Ville et la communauté urbaine fournissent des cadres de mémoire afin de guider les candidats dans la formalisation de leur réponse.



## Demande de précisions

Lorsque vous répondez à une consultation, si vous avez besoin de précisions, n'hésitez pas à poser des questions via la plateforme de dématérialisation.

Les documents de la consultation vous indiquent à qui adresser vos demandes et la date limite à laquelle vos demandes peuvent être envoyées.

Les réponses aux questions posées sont adressées via la plateforme de dématérialisation à l'ensemble des candidats.

**Attention: en phase de consultation, les questions ne peuvent transiter que via la plateforme de dématérialisation.**

## Répondre seul ou à plusieurs?

En fonction de vos capacités, vous pouvez décider de candidater seul ou à plusieurs :

- **Seul**, si vous disposez de l'ensemble des capacités techniques professionnelles et financières demandées dans les documents de la consultation pour exécuter le marché
- **A plusieurs**, dans le cas où
  - Il vous manque des compétences spécifiques exigées dans le marché
  - Le marché est trop important pour que vous puissiez y répondre seul

Des modèles de convention de groupement momentanée d'entreprises sont disponibles auprès des fédérations professionnelles et chambres consulaires.

